

142	UTBM Service communication	LE JOURNAL DU CENTRE	11 novembre 2022
		BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	UBFC

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ■ L'État suspend avec effet immédiat ses versements liés à l'ensemble des projets

Les universités vers deux voies

L'université de Bourgogne décidait, le 1^{er} septembre, de quitter l'université Bourgogne-Franche-Comté. Deux projets, aujourd'hui, émergent, tirés par l'université de Bourgogne d'un côté et par l'université de Franche-Comté de l'autre.

Alexandra Caccivio

Le 1^{er} septembre, l'université de Bourgogne décidait en conseil d'administration de quitter la communauté d'universités et établissements (Comue) qu'elle constitue avec six autres partenaires - l'université de Franche-Comté, Burgundy School of business, l'université de Belfort-Montbéliard... La décision, qui fait l'objet d'un recours (*), a été prise après que le ministère a refusé de doter la Comue Université Bourgogne-Franche-Comté d'un double siège, à Besançon et à Dijon.

Les conséquences de cette décision, aujourd'hui, se font jour. « L'État suspend avec effet immédiat les versements liés à l'ensemble des projets » portés par la Comue, indique la ministre Sylvie Retailleau dans un courrier daté du 27 octobre. Cela représente environ 60 millions d'euros qui, issus principalement du programme des investissements d'avenir, étaient attendus par les chercheurs, précise Macha



SCISSION. La situation reste tendue. PHOTO PIERRE DESTRADE

Woronoff, présidente de l'université de Franche-Comté (UFC).

Dans ce même courrier, la ministre demande aux établissements de lui présenter d'ici à début décembre « un nouveau projet de coordination régionale robuste ». Mais, pour l'heure, ce sont deux projets qui émergent.

L'UB souhaite constituer un « établissement public expérimental » (EPE) asso-

ciant d'autres partenaires comme BSB (qui quitte donc la Comue), Sciences Po Paris à Dijon, l'École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté ou encore le CHU. Le président de l'UB, qui ne souhaite pas s'exprimer tant que le projet n'est pas abouti, doit encore rencontrer les autres acteurs, comme l'École supérieure des travaux publics (ESTP).

L'EPE fait cependant l'objet de quelques critiques au sein du CA de l'UB (réuni mardi). « Il ne répond pas à l'exigence du ministère d'avoir une structure régionale forte, puisque les membres de l'EPE sont tous concentrés à Dijon ; j'ai des doutes sur le fait qu'il soit accepté en l'état », explique ainsi Stéphanie Benoist (pour le Sgen-CFDT). Il peut même « paraître incohérent, dans

la mesure où tous les établissements bourguignons n'y sont pas », à l'instar de l'Institut Agro Dijon.

Ce dernier, en effet, reste partie prenante de la Comue Université Bourgogne-Franche-Comté, aux côtés des trois autres membres fondateurs. Leur objectif aujourd'hui : constituer une « Comue expérimentale » associant également l'Établissement français du sang et, entre

autres établissements bourguignons, le campus Arts et Métiers de Cluny. « Nous croyons que la structuration ne peut passer que par quelque chose qui sera soutenu à la fois par l'État et par la région », justifie Michel Jauzein, directeur des Arts et Métiers à Cluny.

Les deux projets ne s'opposent pas, affirme Macha Woronoff. « Nous rechercherons les modalités de coopération entre cette Comue expérimentale et l'UB, partenaire incontournable. Nous allons proposer une alliance à l'UB et à ses partenaires pour répondre à la commande de la ministre » qui en appelle à un nouveau projet de coordination régionale robuste. L'enjeu : « Retrouver les financements de l'État et la confiance de nos partenaires » que sont « les organismes nationaux de recherche et les collectivités locales ». ■

(*) Le Sgen-CFDT annonce avoir déposé un recours, début novembre auprès du tribunal administratif de Dijon « pour contester la délibération du 1^{er} septembre 2022 » prise par le CA de l'université de Bourgogne et actant la sortie de la Comue. « L'ordre du jour, volontairement flou, ne précisait pas qu'il allait y avoir un vote sur le retrait de notre université de la Comue », justifie Stéphanie Benoist. De plus, les statuts de la Comue UBFC ne permettent pas à un membre de sortir de la Comue moins de 18 mois avant la fin du contrat de site (le 31 décembre 2023).